



**Devenir
assistant(e)
maternel(e)**

**RÉUNIONS D'INFORMATION
SUR LE MÉTIER**

Avec le
soutien de :





L'assistant(e) Maternel(le) UN(e) PROFESSIONNEL(Le) DE LA PETITE ENFANCE

Il accueille à son domicile ou dans une maison d'assistants maternels¹, moyennant rémunération, des enfants confiés par leurs parents.

L'AGRÈMENT : UNE OBLIGATION

Un **agrément** délivré par le Président du Conseil Départemental du département de résidence est nécessaire pour exercer ce métier.

Il précise le nombre et l'âge des enfants que l'assistant(e) maternel(le) est autorisé(e) à accueillir simultanément, ainsi que les horaires de l'accueil.

Il garantit que les compétences et le logement de l'assistant(e) maternel(le) ont été évalués au regard des enjeux de sécurité et d'épanouissement de l'enfant pendant l'accueil.

¹ Regroupement d'assistants maternels dans un lieu dédié à l'activité d'accueil d'enfants.

ÊTRE ASSISTANT(E) MATERNEL(LE) : DES MISSIONS

L'assistant(e) maternel(le), en complément des parents, a la responsabilité, pendant les temps d'accueil, du bien-être et de l'éducation des enfants qui lui sont confiés.

Il doit être en capacité de répondre aux besoins fondamentaux de sécurité physique

et affective des enfants et de contribuer à leur développement harmonieux.

Afin de répondre au mieux à cette responsabilité, il doit aménager son domicile et adapter sa vie familiale aux contraintes de l'accueil.

DEVENIR ASSISTANT(E) MATERNEL(LE) : UN PARCOURS

1^{ère} étape :

Assister à une réunion d'information sur le métier organisée régulièrement dans tout le Bas-Rhin par le service de Protection Maternelle et Infantile (PMI).

2^{ème} étape :

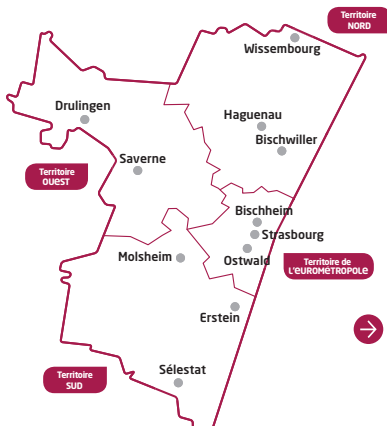
Obtenir l'agrément : lors d'une ou plusieurs rencontres, une puéricultrice de la Protection Maternelle et Infantile appréciera les capacités et les compétences requises pour l'exercice de la profession ainsi que les conditions matérielles d'accueil et de sécurité du domicile ou de la MAM.

Sous certaines conditions, une prime à l'installation et/ou un prêt à l'amélioration de l'habitat peuvent être accordés par la Caisse d'allocations familiales (CAF). Informations sur www.caf.fr ou dans les Relais Assistants Maternels.

3^{ème} étape :

Participer à une formation obligatoire, à une formation aux gestes de premiers secours et se présenter à l'épreuve de la première unité professionnelle du CAP Petite Enfance.

UNE RÉUNION D'INFORMATION PRÈS DE CHEZ VOUS



➔ **POUR PLUS
D'INFOS :**
bas-rhin.fr, rubrique
Solidarités / Enfance

Liste des réunions «INFORMATION MÉTIER ASSISTANT MATERNEL» 2017



www.bas-rhin.fr

LIEUX	adresses	Dates	HORAIRES
BISCHHEIM	Maison du Conseil Départemental 4 rue des magasins	Lundi : 16 janvier / 20 mars / 15 mai / 17 juillet / 18 septembre / 20 novembre	9h à 11h30
BISCHWILLER	Maison des Services 48 rue Georges Clémenceau	Mardi : 7 février / 4 avril / 6 juin / 1 ^{er} août / 3 octobre / 5 décembre	14h à 16h30
DRULINGEN	Maison de l'Enfance 23 rue de Phalsbourg	Lundi : 9 janvier / 15 mai / 4 septembre	14h à 16h30
ERSTEIN	Centre Médico-Social 2 rue de Verdun	Jeudi : 2 février / 6 avril / 1 ^{er} juin / 3 août / 5 octobre / 7 décembre	9h à 11h30
HAGUENAU	CAIRE - Direction du Développement Économique de la Communauté de Communes de la Région de Haguenau 84 route de Strasbourg	Jeudi : 5 janvier / 2 mars / 4 mai 6 juillet / 7 septembre / 2 novembre	9h à 11h30
MOLSHEIM	Maison du Conseil Départemental Le Veyron / 16b rue Gaston Romazzotti 2 ^{ème} étage, salle Cerisier	Lundi : 16 janvier / 20 mars / 15 mai / 17 juillet / 18 septembre / 20 novembre	9h à 11h30
OSTWALD	Maison du Conseil Départemental 1 rue des Bouvreuils	Vendredi : 3 février / 7 avril / 2 juin / 4 août / 6 octobre / 1 ^{er} décembre	9h à 11h30
SAVERNE	Maison Emploi et Formation 16 rue Zornhoff	Lundi : 6 février / 3 avril / 12 juin / 24 juillet / 2 octobre / 4 décembre	14h à 16h30
SÉLESTAT	Centre Médico-Social 3 rue Louis Lang	Jeudi : 5 janvier / 2 mars / 4 mai / 6 juillet / 7 septembre / 9 novembre	9h à 11h30
STRASBOURG	Centre administratif 1 Parc de l'Etoile	Lundi : tous les 1 ^{ers} lundis du mois En mai la réunion aura lieu le 15 En juin la réunion aura lieu le 12	9h à 12h
WISSEMBOURG	Communauté de Communes 4 Quai du 24 Novembre	Jeudi : 2 mars / 8 juin / 7 septembre / 7 décembre	9h à 11h30

La participation aux réunions est libre et gratuite. Pour un bon déroulement des séances, merci de respecter les horaires et de venir sans enfants.